

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 6 août 2004

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-1, Document 1, page 6

Préambule :

« Deux entreprises ayant chacune une usine située dans le Parc deviendront clientes de TCE en lui achetant la vapeur nécessaire à leur production. Un de ces clients a déjà remplacé le gaz naturel par l'huile no 6. Les pertes de volumes reliées à l'autre client sont estimées à 37 800 103 m³ par année. La perte de revenus en découlant est considérée dans l'analyse de rentabilité du projet Gazoduc Bécancour ; les revenus perdus sont soustraits de ceux générés par la consommation de TCE. »

Questions :

- 4.1 Veuillez préciser la somme représentant la perte de revenus.
- 4.2 Veuillez préciser si d'autres clients, parmi les 20 clients actuellement desservis, sont susceptibles de devenir client de TCE à court ou moyen terme et d'ainsi priver SCGM de certains revenus de distribution.
- 4.3 Si oui, veuillez préciser les pertes de volumes envisagées.

Réponses :

- 4.1 Pour l'année de démarrage, année 1, la perte de revenu est estimée à 322 434 \$ et pour les années subséquentes elle est évaluée à 644 868 \$.
- 4.2 Non. Selon nos discussions avec TCE, il n'y a pas d'autre client susceptible de devenir client de TCE. La vapeur produite est pratiquement toute utilisée pour desservir les 2 clients identifiés et pour alimenter la turbine à vapeur servant à produire de l'électricité pour Hydro-Québec.
- 4.3 N/A